

AVIS RELATIF AUX STATUTS DE L'INSTITUT DE RECHERCHE OMEGAHEALTH

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université de Limoges en vigueur ;

Avis enregistré sous le numéro 055-2024-CR-23092024

La Commission Recherche de l'Université de Limoges émet l'avis suivant :

Article unique :

La Commission Recherche de l'Université de Limoges émet un avis favorable aux statuts de l'Institut de Recherche OmegaHealth, comme suit :

Résultats du vote :

Membres en exercice : 40
Nombre de votants : 24
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 3

Fait à Limoges,

La Présidente de l'Université,

Signé par : Isabelle Klock-Fontanille
Date : 23/09/2024
Qualité : Directrice de l'Institut de Recherche OmegaHealth
L'Université de Limoges

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Vu la délibération du conseil de l’Institut portant modification de l’institut de Recherche ΩHealth du

Vu l’avis de la commission Recherche du

Vu la délibération du conseil d’administration portant approbation du

Article 1. Institut de Recherche ΩHealth

L’Institut de Recherche ΩHealth est une composante de Recherche de l’Université de Limoges, créée conformément à l’article L. 713-1_1° du Code de l’éducation. Il regroupe les unités de Recherche et de Service de l’Université listées en annexe.

Une unité de Recherche ou de Service ne peut relever que d’un seul Institut de Recherche,

Article 2. Domaines scientifiques de l’Institut de Recherche

La dynamique de recherche de l’institut ΩHealth repose sur l’approche « One Health / une seule santé », approche intégrée qui vise à optimiser la santé des personnes, des animaux et leur environnement grâce à l’étude des interactions dynamiques entre ces écosystèmes. Trois axes majeurs orientent la stratégie de recherche de l’Institut : Médecine de précision ; Environnement, Santé & Sociétés ; Cancer

Article 3. Dispositions générales

Article 3.1 - Missions de l’Institut de Recherche

L’Institut a pour mission de contribuer à la définition de la politique de Recherche de l’Université de Limoges. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique, il anime et coordonne les unités de Recherche et de Service qu’il regroupe et assure leur représentation et promotion auprès de l’Université et des partenaires extérieurs.

Article 3.2 - Membres de l’Institut de Recherche

Les membres de l’Institut de Recherche sont :

- Les personnels de l’Université de Limoges (EC, BIATSS, doctorants, post-doctorants), affectés aux structures le composant
- Les personnels des tutelles EPST (DR CR, ITA, doctorants, post-doctorants), affectés aux structures le composant
- Les personnels des organismes publics et privés, affectés aux structures le composant.

Les relations hiérarchiques des personnels de l’Université de Limoges au sein de l’Institut sont définies par l’arrêté de la Présidence de l’Université qui fixe la chaîne hiérarchique N+1, N+2 au sein de l’établissement.

Article 4. Le conseil de l’Institut

Le conseil est présidé par le directeur ou, en cas d’absence, par le directeur adjoint de l’Institut. Seuls les membres de droit et les membres élus ont droit de vote au conseil de l’Institut.

- Gouvernance
 - Il élit un directeur et un directeur adjoint selon les modalités prévues par l'article 5.1 des présents statuts.
- Périmètre et Statuts
 - Il adopte les modifications de ses statuts ;
- Recherche
 - Il définit les axes scientifiques stratégiques de développement de l'Institut de Recherche ;
 - Il construit les projets internes à l'Institut de Recherche (Plan d'Investissement France 2030, CPER, Feder, Europe, ...) et participe à la construction de projets en lien avec d'autres Instituts de Recherche de l'Université. Concernant le volet « grands équipements scientifiques », il s'appuie sur les propositions de l'unité de service en termes de choix technologiques et de mutualisation inter unité.
- Moyens
 - Il propose à la Commission Recherche la répartition des moyens qui ont été attribués par Institut par la Commission Recherche (dotation Etat, autres dotations éventuelles) suivant la stratégie scientifique ; soit dans le cadre d'une répartition entre les structures regroupées au sein de l'Institut de Recherche, soit dans le cadre de projets transversaux aux structures internes à l'Institut de Recherche ;
 - Il propose à la Commission Recherche la politique d'utilisation des financements de thèses (Etat, Région, ...) qui ont été répartis entre Instituts par la Commission Recherche
 - Il prépare le Contrat pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), en particulier les moyens financiers et humains de l'Institut dont notamment les priorités de la campagne d'emploi en matière de Recherche.

Le conseil se réunit afin de rendre des avis selon l'ordre du jour sur les points suivants :

- Recherche
 - L'orientation du volet Recherche du projet d'établissement ;
 - Le potentiel de valorisation des projets de Recherche de l'Institut de Recherche ;
 - Les orientations de politique internationale de l'Institut vis-à-vis des programmes institutionnels internationaux de Recherche ;
 - L'opportunité de nouveaux programmes de Recherche au sein de nouvelles unités de Recherche ou par restructuration d'unités existantes ;
 - L'évolution des unités de Recherche et de service le constituant et le périmètre de l'Institut de Recherche (nouvelles unités, restructuration d'unités existantes, ...).
- Evénements Manifestations
 - L'organisation des événements d'échanges scientifiques intra-Institut, ou avec d'autres Instituts de l'Université ou avec des extérieurs.
- Ressources Humaines
 - Les demandes de changement d'affectation « Recherche » des personnels de l'Université de Limoges, pour les :
 - Enseignants-Chercheurs : avant la décision prise par le Conseil Académique restreint ;
 - BIATSS : avant la décision arrêtée par le Président de l'Université conformément aux dispositions de l'article L712-2 4°du Code de l'éducation.

Un comité composé des représentants de chaque tutelle des structures composant l’Institut ainsi que des membres du conseil de l’Institut, se réunit une fois par an sur invitation de la direction de l’Institut.

Lors de ce comité sont réalisés des points d’étape sur les volets scientifiques et les moyens alloués aux structures de l’Institut.

Article 7. Modalités de fonctionnement de l’Institut de Recherche

Article 7.1 - Convocations, ordre du jour et documents

Les convocations aux réunions du conseil sont envoyées par voie électronique, au moins dix jours avant la séance, accompagnées de l’ordre du jour établi par le directeur.

Les documents nécessaires à l’étude des questions figurant à l’ordre du jour sont diffusés au moins huit jours avant la séance.

En cas de nécessité, l’ordre du jour peut être complété par le directeur, deux jours avant la séance, au plus tard. Des points peuvent être ajoutés à l’ordre du jour, en cours de séance, à l’initiative du directeur, avec l’accord de la majorité des membres présents. Le directeur peut décider de retirer des points de l’ordre du jour en cours de séance.

Un calendrier prévisionnel des séances du conseil est présenté par le directeur de l’Institut au plus tard lors du dernier conseil de l’année universitaire.

Le conseil se réunit au moins quatre fois par an. Il peut être réuni à la demande du tiers des membres en exercice. Dans ce dernier cas, ces derniers doivent indiquer au directeur, la ou les questions qu’ils désirent voir porter à l’ordre du jour.

Les documents identifiés comme étant « confidentiels » qui sont adressés aux membres du conseil ne sont pas communicables.

Les débats en séances ne peuvent être rendus publics qu’après publication du compte-rendu de la séance qui doit être préalablement validé par le conseil.

Les séances du conseil de l’Institut ne sont pas publiques.

Article 7.2 – Quorum et procurations

Le conseil délibère valablement lorsque plus de la moitié de ses membres en exercice avec voix délibérative sont présents ou représentés. Chaque membre peut recevoir au plus, deux procurations.

Ce quorum, constaté en début de séance à partir des signatures apposées sur la feuille d’émargement, vaut pour la durée du conseil.

Si le quorum n’est pas atteint lors d’une première réunion, le conseil est à nouveau convoqué par le directeur avec le même ordre du jour dans un délai de huit jours. Il peut alors valablement délibérer sans nécessité de quorum sur toute question, à l’exception de celles de nature budgétaire ou relative à l’approbation ou à la modification des statuts.

Article 7.3 - Modalités de vote

Les votes du conseil d’Institut se font à la majorité relative des suffrages exprimés. Les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en compte. Les votes ont lieu à main levée sauf pour les votes portant sur une ou des personnes nommément désignées qui se font à bulletin secret. Ce type de vote peut être utilisé dans d’autres cas dès qu’il est demandé par un membre du conseil de l’Institut.

Le Directeur de l’Institut dispose d’une voix prépondérante au sein du Conseil en cas de partage des voix.

Article 7.4 - Comptes rendus

Chaque séance d’un conseil donne lieu à la rédaction d’un compte-rendu sous l’autorité du directeur ou de son adjoint.

ANNEXE I**Listes des unités relevant de l’Institut de Recherche ΩHealth**

CAPTuR (Contrôle de l’Activation cellulaire, Progression Tumorale et Résistance thérapeutique) - UMR Inserm 1308 - CHU.
CRIBL (Contrôle de la Réponse Immune et Lymphoproliférations) - UMR CNRS 7276 - Inserm 1262
EpiMaCT (Epidémiologie des Maladies Chroniques en zone Tropicale) - UMR Inserm 1094 - U270 IRD - USC 1501 INRAE - CHU
HAVAE (Handicap, Activité, Vieillissement, Autonomie, Environnement) - UR 20217
LABCiS (Laboratoire des Agroressources, Biomolécules et Chimie pour l’Innovation en Santé) - UR 22722
NEURIT (NEURopathies et Innovations Thérapeutiques) - UR 20218
P&T (Pharmacologie et Transplantation) - UMR Inserm 1248 - CHU
RESINFIT (Anti-infectieux : supports moléculaires des résistances et innovations thérapeutiques) - UMR Inserm 1092 - CHU
VieSanté (Vieillissement Fragilité Prévention e-Santé) - UR 24134
BISCEm (Biologie Intégrative, Santé, Chimie, Environnement) - US Inserm 42 - UAR CNRS 2015 – CHU